

DELIBERATIONS DU 30 SEPTEMBRE 2015

- 1. Programme Local de l'Habitat (PLH) période 2016/2021
- Rétrocession au profit de la commune de la voirie appartenant à la SCI Trignac Le Poète suite à la convention du 11 février 2004
- 3. Régularisation d'un échange de terrains rue Claude Monet
- Information du Conseil municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- 5. Demande de subvention pour la réalisation d'un skate-park
- 6. Modification de la demande de subvention DETR 2015
- 7. Demande de subvention pour la reconstruction de la base de canoë kayak
- 8. Admission en non valeur
- Créances éteintes
- 10. Décision modificative de crédits n° 2
- 11. Cessation de fonctionnement de la régie de recettes de la maison des rencontres
- 12. Convention de renouvellement d'adhésion au Comité d'Oeuvres Sociales de la Région Nazairienne
- 13. Désignation d'un représentant consultatif aux assemblées plénières du COS
- 14. Contrat CUI CAE Augmentation du temps de travail
- 15. Adhésion de la ville de Saint-Nazaire au Syndicat du bassin versant du Brivet
- 16. Information Ouverture des commerces le dimanche année 2015

Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2015 Du

DEL_20150930_01

Nombre de conseillers en exercice de présents de votants

29 23

24

OBJET:

Programme Local de l'Habitat (PLH) période 2016 / 2021

Étaient présents: David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -Marie-Hélène SIMON

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Absents: Hélène VEYLON

L'an deux mille quinze, le trente septembre

Monsieur David PELON, Maire

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite

Lors de la délibération du 23 septembre 2014, la CARENE a décidé l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), anticipant d'un an le calendrier prévisionnel, de façon à mieux faire coïncider ce nouveau PLH avec le mandat municipal.

Il s'agit aussi par cette démarche de réaffirmer la priorité donnée à la politique de l'habitat au sein de l'agglomération et de la faire évoluer pour mieux répondre aux besoins en logements des habitants de la CARENE dans un contexte économique, social et règlementaire qui s'est beaucoup modifié en quelques années.

Une procédure encadrée, un projet concerté

Le programme local de l'habitat, selon le Code de la construction et de l'habitation (CCH), « définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur, lorsqu'ils existent, ainsi que des dispositions du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le programme local de l'habitat comporte quatre éléments essentiels : un diagnostic, un document d'orientation, un programme d'actions thématique et un programme d'actions territorialisé dont le contenu est strictement codifié par les articles R 302-1-1, R.302-1-2 et R.302-1-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Sa réalisation a reposé sur une large concertation, d'une part lors du séminaire du 17 octobre 2014 au cours duquel le diagnostic et les grands enjeux ont été présentés à l'ensemble des acteurs de l'habitat et d'autre part à l'occasion de 4 ateliers thématiques qui ont fait l'objet d'une restitution et d'échanges complèmentaires le 28 avril 2015.

Plusieurs groupes de travail techniques et de rencontres avec des acteurs et avec des partenaires ont permis d'étoffer le programme d'action; Les travaux d'élaboration du nouveau programme de renouvellement urbain ont quant à eux enrichi le contenu du PLH sur les questions communes à la politique de l'habitat de la ville.

Chacune des 10 communes a été rencontrée à plusieurs reprises afin de recueillir ses intentions et les attentes des maires en matière d'habitat dans leur commune au sein de la CARENE. Un travail d'identification des fonciers susceptibles d'accueillir les nouveaux logements et en particulier le logement locatif social a été conduit en parallèle.

Enfin, des comités de pilotage se sont tenus, dont deux en présence des partenaires associés parmi lesquels, l'Etat. Ce dernier a été convié à des réunions thématiques et a été sollicité conformément à la procédure de mise en œuvre du PLH. Il nous a fait parvenir son porter à connaissance.

Un bilan qui reste positif malgré la crise

Malgré une période de crise durable qui a affecté fortement le secteur immobilier à partir de 2012, le diagnostic montre néanmoins des résultats positifs en plusieurs domaines parmi lesquels :

- La construction de logements locatifs sociaux s'est poursuivie au rythme prévu initialement
- Les constructions et les réhabilitations du programme de renouvellement urbain ont été réalisées dans les temps impartis et de manière qualitative.
- La politique de rénovation de l'habitat, notamment énergétique, s'est maintenue puis accrue en fin de période

En revanche, les objectifs n'ont pas été atteints en matière d'accession sociale à la propriété, malgré une modification substantielle de notre dispositif d'aide en 2013. Cette chute de l'accession à la propriété pénalise également la commercialisation des zones d'aménagement concerté et, en cascade, fragilise la programmation du logement locatif social.

Le nouveau PLH a été élaboré dans un contexte de crise de l'immobilier. Cette crise a engendré une baisse des loyers et des prix qui reviennent à des niveaux plus en rapport avec les ressources des ménages. Cela constitue, dans un climat d'embellie économique au niveau local, un atout pour une nouvelle dynamique de la politique de l'habitat.

Une volonté politique réaffirmée

Dans ce contexte économique encore fragile qui ne facilite pas l'engagement des ménages dans des projets de logement malgré la faiblesse des taux d'intérêts et à l'heure où les collectivités voient leurs marges de manœuvres se réduire substantiellement, est réaffirmée la priorité que constitue l'habitat dans le cadre des compétences dévolues à la Communauté d'agglomération.

Proposer un logement en réponse aux besoins et selon les ressources de chacun, sur l'ensemble de l'agglomération, est le leitmotiv de ce nouveau PLH.

Des orientations et un programme d'actions centrés sur l'habitant

Près des 2/3 des ménages de la CARENE disposent de revenus qui les rendent éligibles au logement locatif social. Pour ces ménages, il est difficile d'accéder à un logement sans la moindre aide ou d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique par exemple, sans un appui financier. C'est pourquoi la CARENE a mis en place, dès ses premières années d'existence, des dispositifs d'aides au logement locatif social, à la rénovation de l'habitat ancien et en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Son rôle est également de mobiliser les aides des partenaires au bénéfice des ménages du territoire. Cependant, de trop nombreux ménages n'en bénéficient pas faute de connaître ce service, ou, faute d'un accompagnement dans la durée de leur projet, dès lors qu'ils y renoncent du fait de la complexité des démarches.

Etoffer la dimension conseil et accompagnement en organisant et en mutualisant les services proposés au sein d'une future maison de l'habitant constitue une des évolutions marquantes de ce PLH.

Dans la même optique, la CARENE, souhaite se doter des instruments qui lui permettront de maîtriser la mise en œuvre de sa politique. C'est dans cette logique que le rattachement de SILENE à la Communauté d'agglomération est envisagé dès 2016.

Ainsi, ce nouveau PLH est conçu de façon binaire avec des objectifs regroupés en deux grandes orientations stratégiques visant d'une part l'attractivité et la qualité de vie du territoire et d'autre part la mise en avant du vivre ensemble.

Les deux orientations suivantes arrêtent les modalités de mise en œuvre de ces objectifs stratégiques, à savoir d'un côté, l'organisation d'un service public local de l'habitat en vue de faciliter les parcours résidentiels et accompagner les habitants dans leurs projets de logement et de l'autre, la manière d'organiser une gouvernance dans laquelle l'agglomération coordonne et anime avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés et compétents, cette politique de l'habitat.

Orientation 1 : une politique de l'habitat au service de l'attractivité et de la qualité de vie du territoire

L'attractivité repose sur la capacité du territoire à proposer de nouveaux logements correspondant aux aspirations des ménages, qui concilient les impératifs d'économie de l'espace et de modérations des coûts induits. Ainsi, le PLH prévoit la création de 6 300 logements répondant notamment aux objectifs démographiques projetés, à savoir une augmentation de 0.73 % par an répartis selon un nouvel équilibre entre centre et périphérie de l'agglomération. Elle repose également sur la qualité du parc existant qui constitue le premier logement du nouvel arrivant et participe à l'image urbaine de l'agglomération.

Si le parc de la reconstruction est moins décrié que dans un passé récent, pour autant, il vieillit techniquement et accueille des ménages de plus en plus modestes. L'attractivité du centre-ville est interrogée par ce phénomène qu'il convient d'enrayer par une politique volontariste d'intervention sur le parc de la reconstruction et en particulier des copropriétés. Dans les faubourgs ouest et nord de la ville-centre, le parc locatif social, issu de la même période, concentre les loyers les plus faibles de l'agglomération avec des résidences techniquement vieillissantes (acoustique, thermique, accessibilité) et ne correspondant plus aux modes de vie. Ce parc constitue un enjeu majeur de redynamisation de ces quartiers prioritaires, qui doivent être mieux reconnectés à la ville et bénéficier de nouvelles fonctions. Ils feront l'objet du nouveau projet de renouvellement urbain au titre de la politique de la ville à engager.

Enfin, il s'agira de conforter la politique en faveur de la rénovation énergétique dans l'ancien et de réduire l'empreinte énergétique des logements neufs dont la programmation sera articulée avec les politiques de déplacements, d'aménagement et d'environnement.

- Orientation 2 : privilégier le renouvellement urbain en reconstituant la ville sur elle-même

Le SCOT métropolitain Nantes Saint Nazaire préconise de réduire de 10%1 au moins, en moyenne annuelle, la consommation d'espaces par l'urbanisation. Selon les observations du pôle métropolitain, ce sont 45 ha qui ont été consommés annuellement sur le territoire par l'urbanisation pour de l'habitat entre 2004 et 2009.

Pour réduire plus fortement la consommation d'espace destinée à l'urbanisation nouvelle, il est réaffirmé la volonté de privilégier le renouvellement urbain (reconstitution des espaces déjà bâtis), et la densification au sein de l'enveloppe urbaine existante.

De fait, un ralentissement de la production de logements sur des terrains antérieurement non bâtis est désormais constaté d'une manière assez générale.

Les communes ouvrent en moins grande quantité de nouveaux fonciers à l'urbanisation, les PLU ont traduit plus ou moins fortement cette volonté, d'autres outils ont été mis en place pour préserver des espaces dédiés à l'agriculture, à la protection de l'environnement,...et enfin la crise a diminué le nombre de projets d'accession à la propriété. Tant et si bien que la production en diffus ces dernières années se réduit.

En parallèle, l'approbation et la mise en place de nouveaux outils : plan d'action foncière, agence foncière de Loire-Atlantique, le recours à l'aménageur de la CARENE, la SONADEV, dotent les communes de la possibilité d'initier des politiques de réconquête de parcelles mobilisables au sein du tissu urbain constitué.

Cette politique doit être poursuivie en vue de constituer progressivement au cours de ce PLH, la principale source de production de logements. Le PLH préconise, comme pour la charte du parc naturel régional de Brière et le SCOT, un développement urbain économe en espace, réalisé en priorité au sein de l'enveloppe urbaine constituée, en renouvellement urbain, comme une densification de dents creuses.

Environ 75% des logements identifiés à produire dans le temps du PLH, sont situés en secteur urbain constitué, en renouvellement de la ville sur elle-même ou en densification. Pour la ville de Saint Nazaire, les opérations d'habitat en cours ou à venir sont intégralement situées dans l'enveloppe urbaine actuelle.

Les révisions des PLU en cours et à venir devront traduire cette perspective. En parallèle les dispositifs d'aide au logement de la CARENE devront être mieux orientés dans ce sens et faciliter la production en renouvellement urbain. Il s'agit en l'espèce des dispositifs en faveur du logement locatif social et du logement conventionné.

Orientation 3 : Privilégier l'urbanisation au sein d'opérations d'intérêt communautaire pour conforter les centres villes

Même si la part de production en renouvellement urbain va croître, l'accueil de nouveaux habitants et les besoins des résidents en place nécessiteront encore le recours à de l'urbanisation nouvelle, particulièrement pour conforter les centres villes et centres bourgs.

Pour limiter la consommation d'espace, les extensions urbaines devront être limitées dans les villages, les hameaux et les écarts, pour être privilégiées en prolongement des bourgs et polarités de quartiers, à proximité des transports, équipements et services.

La volonté affichée dans ce nouveau PLH est de limiter la part d'urbanisation en diffus sur des parcelles éclatées et non aménagées pour privilégier des opérations maitrisées proposant en adéquation avec les besoins, les attentes et les aspirations des ménages, des formes urbaines suffisamment compactes, des typologies différenciées et des statuts d'occupation variés au service de la mixité.

La densité dans ces nouvelles opérations d'aménagement ne pourra pas être inférieure à 20 logements/ha (densité brute)². En secteur de renouvellement urbain ou zone urbaine constituée, les nouvelles opérations d'aménagement tendront dans le temps du PLH vers une valeur minimale de référence de 40 logements/ha en densité brute (les densités brutes de certaines opérations particulièrement en cœur d'agglomération pouvant bien entendu être bien supérieures).

En corollaire, la recherche de diminution de la consommation foncière poussera à optimiser le développement urbain, en réduisant la taille moyenne des parcelles. Cette politique doit permettre de tendre vers une consommation de foncier au logement d'environ 300 m² en moyenne (347 en 2013), ce qui signifie pour un certain nombre d'opérations de proposer des surfaces bien inférieures à ce niveau.

Cette volonté sera poursuivie dans les ZAC en cours, dans les nouvelles et dans les opérations d'aménagements d'intérêt communautaire. La liste des opérations figure dans le programme d'action territorial.

Orientation 4 : Encadrer la division parcellaire, identifier le potentiel de densification des bourgs et villages (dents creuses)

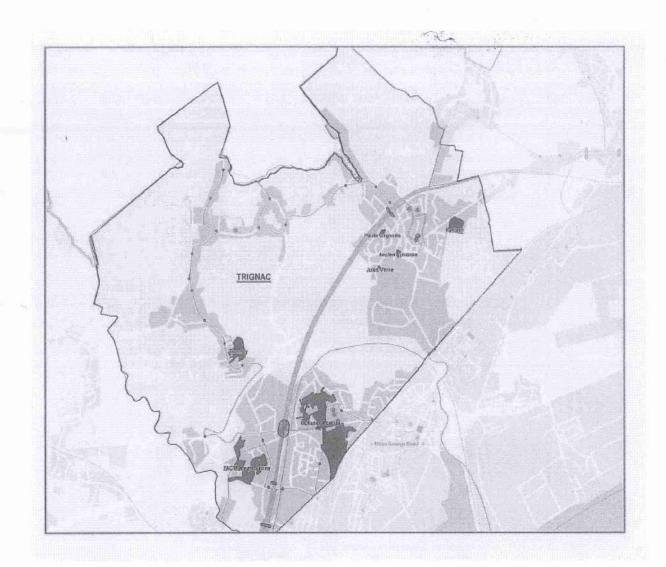
La révision du PLU dans la plupart des communes sera l'occasion de mener une identification des potentiels fonciers de densification en zone urbaine, (dents creuses, grandes parcelles sous exploitées). Il s'agira d'estimer un volume global pouvant théoriquement être bâti en zone urbanisée et de déterminer finement les secteurs susceptibles de générer une densification sensible dans les années à venir.

Si la densification des zones urbaines existantes a vocation à être privilégiée, pour autant elle sera adaptée aux contextes communaux.

La plupart des communes de l'agglomération sont en effet confrontées au phénomène de division parcellaire, qui est certes facteur de densification d'un côté, mais également vecteur de problèmes de voisinages, de sous-dimensionnement en réseaux, en voiries de l'autre.

A priori, il doit être découragé sur certains secteurs communaux et peut-être accepté moyennant un encadrement sur d'autres secteurs.

A l'occasion de l'identification des potentiels fonciers que les divisions parcellaires pourraient générer seront examinées les conditions d'encadrement ou de limitation qui pourront être retranscrites dans le PLU. Le cas échéant une démarche proactive de couture foncière en lien avec les habitants concernés sera initiée.





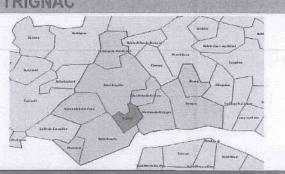
TRIGNAC

brown THEF BOP

POPULATION TOTALE 2012

7 577 habitants

dont complée à part 424 population municipale 2012 7 153 habitants



DONNEES CLE : POPULATION

CROISSANCE MOYENNE ANNUELLE 1999-2011

0,06%

SOLDE MIGRATOIRE MOYEN ANNUEL 1999-2011

-0,49%

SOLDE NATUREL MOYEN 1999-2011

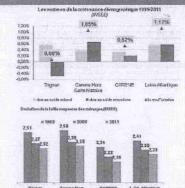
0,55%

NOMBRE DE MENAGES 2011

2944

TAILLE MOYENNE DES MENAGES 2011

2,32

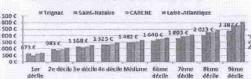


Revenu mensual des manages par UC* en 2011 (INSEE DOFIP)

MENAGES DONT LES REVENUS MENSUELS SONT SOUS LE SEUIL DE PAUVRETE

15,3%

" GGT 40mois valor (SSEE



Pour compaire les creames de vie des métrages de talle de les composition différents. L'été une missaie de résiones consigé par un le de consommeteur à l'aide d'une échiple. Depératories

DONNEES CLE : HABITAT

PARC DE LOGEMENTS TOTAL

3 155

PART DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

73,3%

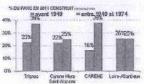
PART DES LOCATAIRES PRIVES

14,6%

PART DES MAISONS INDIVIDUELLES

81%





DONNEES CLE : PRODUCTION DE LOGEMENTS

logements neufs livrés	2007	2505	2009	2010	2011	2012	2013	2014	en moyenne 2011 - 2014
TRIGHAC	35	17	71	99	39	55	74	117	71
CARDE	1 045	1 205	1 164	1 191	1 279	1 337	1 171	1 034	1 205

logements sociaux livrés	2007	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total 2011 - 2015
THIGHAG	24	0	22	65	0	42	50	91	120	303
CAFDE	105	156	235	188	320	219	360	361	387	1 647

Répartition de la construction neuve 2011/2014

	Dif	Diffus		Foncier maitrisé*		
Mary to the	Nb	%	Nb	%	1	
Imahir -	79	28%	206	72%		
CARTAE	2 727	57%	2 094	43%	7	

Données SRU au 01/01/2014

	Commune SRU	Inventaire des logements sociaux	Taux de logements sociaux
TROUB	OUI	675	20,30%
CARAL		12 407	21,05%

OBJECTIFS TERRITORIALISES POUR LE PLH

Contraintes réglementaires ou physiques Parc Naturel Régional de Brière

développer l'offre de logements à destination des familles accélérer et privilégier la production de logements dans la ZAC Certé maintenir le taux de logements sociaux, en anticipant la démolition de la résidence Haute-Gagnerie dynamiser le centre-ville

	Objectif total	Logement social	Accession sociale	Libre
тиднас	390	80	80	230
PVR 40	65	21%	21%	58%

enjeux de production en accession sociale

production PLUS/PLAI	production en ecquis-améliore	production en locatil conventionné	production en locatif Intermédialre	miss en commercialisation de terrains ou logements salon les conditions de l'accession sociale CARENE	PSLA	TVA à taux réduit
NELAL SHORE SECTION	oul	oul	oul	oul	oul	oul
			2100297			

LES SITES DE PRODUCTION INTEGRES AU PLH

		Portage longler lieche	Nb de logements lotaux	Potential a realiser	logements locatifs
	opérations zones A	ELECTION.			
	Trensbly	prirá	56	56	15
	operations renouve	lement urbain		100000	TO SECOND
	Louis Pasteur	Prive	44	44	8
TRISMAC	Affec Verra	Ville	10	10	10
	centre ville	AFLA / CARENE	30	30	10
	ZAC	Name III	BOUNDEN!	O SUMBRU	N PARTITION
	ZAC Dolone Anadas Certé	SELA	518	309	20*
	ZAC Bullo de Savine	SELA	97	44	7*

Objectif de logements locatifs conventionnés

PLH et documents d'urbanisme

Révision du PLU en cours

prioriser le développement dans le bourg et à proximité, limiter les extensions urbaines respecter une densité brute minimale de 20 logisha dans les nouvelles opérations d'aménagemen réduire la part d'urbanisation en diffus pour privilégier les sites de production identifiés identifier le potentiel de densification des zones urbaines

Logoments locatile pocines disa electrole

logements intermédiaires pour personnes âgées (à étudier dans la ZAC Certé Océane Acaclas) démolition de la résidence locative sociale de la Haute-Gagnerie, reconstruction sur site et hors site

requalification de la Cité Labro, dans le cadre du projet de renouvellement du centre-ville

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	3

Pour extrait conforme, Le Maire,

Devid PELON

⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le

- 6 OCT. 2015 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 0CT. 2015 ⇒ Retour en Mairie le - 6 0CT. 2015 - 6 0CT. 2015

⇒Publié ou affiché le

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2015 Dil

DEL_20150930_02

Nombre de conseillers en exercice de présents de votants

29 23

28

OBJET:

Rétrocession au profit de la commune de la voirie appartenant à la SCI Trignac Le Poète suite à convention du 11 février 2004

Marie-Hélène SIMON

Étaient présents: David PELON - Sylvia HAREL - Henri PIQUET - Françoise HAFFRAY -Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Absents: Hélène VEYLON

L'an deux mille quinze, le trente septembre

Monsieur David PELON, Maire

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite

Par convention du 11 février 2004 puis par délibération du 24 février 2006 fut actée l'incorporation dans le domaine public des voiries constituant l'opération de construction de 26 logements accordée à la SNC Général Foy Investissement (ZAC des Grands Champs).

Afin de valider l'acte de rétrocession à titre gratuit le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession par délégation de pouvoir au profit de tout clerc de l'étude de Me Bazin notaire à Saint-Julien de Concelles

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Valeur de cession
BM (allée Yves Montand)	660, 664, 675, 679, 681, 687, 690, 692, 697, 700, 706	2079 m²	Ub	Société Nexity Régions	Commune de Trignac	Cession gratuite (Frais d'acte à charge du cédant) Valeur de la cession 2 079 €. (1€ le m²)



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,

Le Maire, **David PELON**

⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 0CT. 2015 ⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 0CT. 2015 ⇒Retour en Mairie le - 6 0CT. 2015 ⇒Publié ou affiché le - 6 0CT. 2015



Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2015 Du

DEL_20150930_03

Nombre de conseillers en exercice de présents de votants

29 23 28

L'an deux mille quinze, le trente septembre Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

OBJET:

Régularisation d'un Claude Monet

échange de terrains rue

Étaient présents: David PELON - Sylvia HAREL - Henri PIQUET - Françoise HAFFRAY -Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -Marie-Hélène SIMON

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Absents: Hélène VEYLON

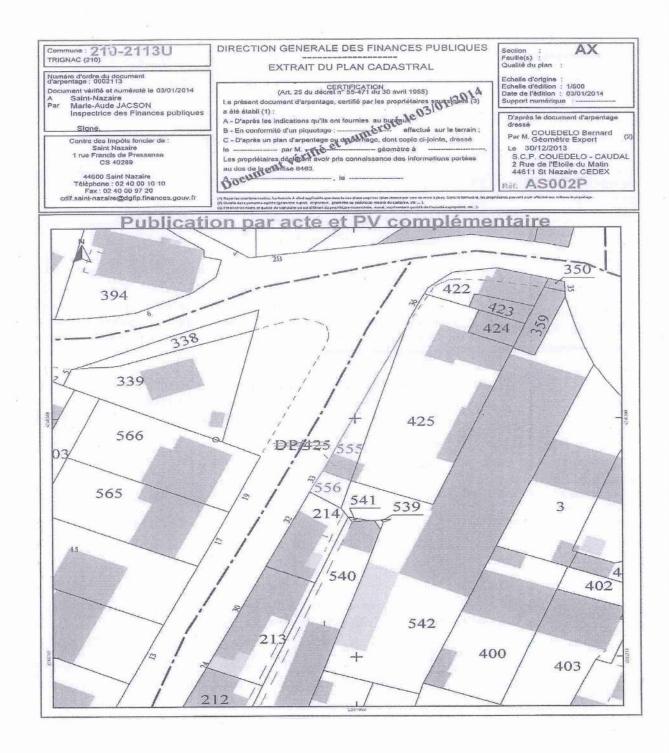
Monsieur David PELON, Maire

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite

> Au titre d'un élargissement de voirie rue Emile Zola, la commune de Trignac avait le 08 novembre 1970 consenti un échange de terrains avec les consorts Langlais.

> La régularisation cadastrale n'a jamais été suivie d'effet, c'est pourquoi le Conseil Municipal est amené aujourd'hui à délibérer pour approuver le document d'arpentage créant la parcelle AX n° 555 d'une contenance de 85 m² et autoriser M. le Maire à signer tout acte afférant au transfert de propriété.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

- 6 OCT. 2015

Pour extrait conforme,

Le Maire, JDavid PELON

⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le

⇒Reçu par M. le Sous-Préfetge OCT. 2015

⇒Retour en Mairie le

- 6 OCT, 2015 ⇒Publié ou affiché le

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 SEPTEMBRE 2015

DEL 20150930 04

Nombre de conseillers en 29 exercice de présents de votants

23 28

L'an deux mille quinze, le trente septembre Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents: David PELON - Sylvia HAREL - Henri PIQUET - Françoise HAFFRAY -Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -

Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Absents: Hélène VEYLON

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET:

Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite

Marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée

Avis de publication envoyé le 4 juin 2015. Attributaire du Marché: Sté RAMET 44 360 Vigneux de Bretagne

Coût : 25 500 € HT La durée maximum du marché est de 2 mois.

Des crédits sont inscrits au budget 2015 à l'article 2188 programme 0016 fonction 823.

Marché pour la réfection de la clôture du cimetière

Consultation d'entreprises spécialisées

Avis du groupe de travail en date du 22 juillet 2015

Attributaire du Marché : Sté Morisseau Racine Carrée 44 500 La Baule

La durée maximum du marché est de 3 mois.

Coût: 23 500 € HT

Des crédits sont inscrits au budget 2015 à l'article 2151 programme 0011 fonction 020.

Pour extrait conforme,

⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le

⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le

⇒Retour en Mairie le _ 6 0CT. 2015

⇒Publié ou affiché le

Le Maire, David PELON

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 SEPTEMBRE 2015

DEL_20150930 05

Nombre de conseillers en exercice de présents de votants

29 23 28

OBJET:

Demande de subvention pour la réalisation d'un skate-park

L'an deux mille quinze, le trente septembre Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents: David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite

Absents: Hélène VEYLON

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONTEXTE DU PROJET

La ville entend soutenir le développement de la vie sociale sur le quartier de Trignac centre (classé en zone de veille).

Le tissu social de ce quartier est fragile, l'organisation collective faible. Cela se traduit par un risque d'exposition des jeunes à des conduites déviantes.

Pour réussir et développer une dynamique forte sur le quartier ainsi qu'une ouverture à la ville, cette action nécessite de s'appuyer sur la requalification d'un équipement vétuste : un court de tennis.

Le projet vise sur ce quartier à redonner une image sportive et à conforter le tissu associatif.

Objectifs opérationnels :

La restructuration d'un des deux courts de tennis implantés dans le parc des sports sur le quartier de Trignac centre, de façon à l'intégrer dans un projet de développement caractérisé par les objectifs suivants:

- répondre à une demande forte des jeunes du quartier pour la mise en œuvre d'un skate-park
- offrir aux associations sportives, la possibilité de répondre aux demandes de plus en plus croissantes des appels en matière d'activités sportives et de participer ainsi à l'effort d'insertion par le sport développé par la ville et soutenu dans le cadre de l'Animation Sportive Départementale via l'O.A.S.B.
- offrir aux habitants et structures éducatives un site skate-park.
- conforter les installations sportives mises à disposition des jeunes.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet s'articule en plusieurs points :

- Transformation d'un court de tennis en piste de skate-park de 649 m²

L'accent sera mis prioritairement sur :

- l'approbation par les associations et les clubs sportifs de l'espace d'implantation.
- · la mise en place d'activités sportives et de pratiques encadrées
- · l'ouverture sur le quartier de l'équipement et de ses actions
- le développement d'une vie intra et inter quartier(s) s'appuyant sur l'équipement de proximité « SKATE-PARK» favorisant le lien social.

Il s'agira dans un premier temps d'associer et mobiliser les associations et les clubs sportifs à ce nouvel équipement, le quartier Centre n'étant pas ou peu fréquenté par les structures extérieures (structures existantes ou en veilles sur Certé et les villages)

Dans un deuxième temps, il conviendra de mettre en valeur cet équipement afin d'accompagner les jeunes du quartier dans une démarche de socialisation à travers l'activité sportive.

La gestion de la piste skate-park, ouvert à tous, sera organisée pour répartir équitablement l'utilisation entre les structures organisées des compétiteurs et les personnes, notamment les jeunes, non inscrites dans une pratique régulière, et ce par l'action de médiation des éducateurs.

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération est prévue sur l'exercice budgétaire 2016. Les études seront lancées en octobre 2015, les travaux sont prévus pour l'année 2016 (mars /avril).

Le financement de cette opération peut faire l'objet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire Atlantique au titre d'aide à la construction d'équipements sportifs

Il est nécessaire pour cela de valider le plan de financement de l'opération. Ce projet représente un montant global de 102 000 € HT qui se décompose de la manière suivante :

Dépenses(€) HT	Recettes – Participation financière				
	Commune Trignac:	Conseil Départemental (taux 20%)			
102 000 €	81 600	20 400€			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver le plan de financement présenté ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions au titre des aides financières potentielles du conseil Départemental de Loire Atlantique.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	2

Pour extrait conforme,

⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 0€T, 2015

⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 0€7. 2015

⇒Retour en Mairie le - 6 001, 2015

⇒Publié ou affiché le - 6 0€T, 2015

Le Maire, David PELON

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 SEPTEMBRE 2015

DEL_20150930_06

Nombre de conseillers en exercice de présents de votants

29 23 28

OBJET:

Modification de la **DETR 2015**

demande de subvention

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -Marie-Hélène SIMON

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Absents: Hélène VEYLON

L'an deux mille quinze, le trente septembre

Monsieur David PELON, Maire

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

Un scrutin a eu lieu, M . Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite

Par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal avait sollicité une aide financière pour la réalisation d'un terrain multisports (transformation d'un cours de tennis en aire de jeux). L'aide financière (DETR 2015) a été accordée par arrêté préfectoral n° 2015.77 du 28 avril 2015 pour un montant de 13 301 € pour une dépense subventionnable de 38 002 € H.T.

Depuis, la commission Sports a souhaité modifier l'implantation de l'aire de jeux pour une mise en œuvre sur le village de Bert à proximité de l'école Louise Michel.

Il convient, pour garder le bénéfice de la DETR 2015 de délibérer à nouveau de façon à acter la modification du lieu d'implantation sachant que la dépense subventionnable sera portée à 54 631.90 € HT (réalisation d'une structure porteuse en supplément par rapport au projet d'origine). Cette délibération vient donc compléter celle prise le 17 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le lieu d'implantation de l'aire de jeux pour une mise en oeuvre sur le village de Bert à proximité de l'école Louise Michel.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	2

- 6 OCT, 2015

⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 OCT. 2015 ⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le

⇒Retour en Mairie le

- 6 OCT. 2015

⇒Publié ou affiché le - 6 OCT. 2015

Pour extrait conforme, Le Maire. David PELON

.

8 -

da e-

Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2015 Du

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

DEL_20150930_07

Nombre de conseillers en exercice de présents de votants

29 23

29

Demande de subvention pour la reconstruction

de la base canoë kayak

OBJET:

Étaient présents: David PELON - Sylvia HAREL - Henri PIQUET - Françoise HAFFRAY -Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Absents: Hélène VEYLON

L'an deux mille quinze, le trente septembre

Monsieur David PELON, Maire

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite

La ville entend soutenir le développement du sport notamment sur le centre-ville.

Pour réussir et développer une dynamique forte sur le quartier ainsi qu'une ouverture à la ville, cette action nécessite de s'appuyer sur la reconstruction d'un équipement extrêmement vétuste : la Base Canoé Kayak. (BCK)

Un rapport du BET Qualiconsult du 04 octobre 2013 a défini le bâtiment B.C.K. comme dangereux au niveau structurel.

Le projet vise sur ce quartier à redonner une image sportive et à conforter le tissu associatif. La B.C.K. est considérée comme un équipement intercommunal (Villes de Montoir de Bretagne et Trignac) abritant une section sportive dynamique.

Objectifs opérationnels :

La reconstruction sur le quartier de Trignac s'intègre dans un projet de développement caractérisé par les objectifs suivants :

- répondre à une demande des habitants du quartier qui ressentent un « sentiment d'abandon » au vue de l'état du seul site sportif existant en bordure du Brivet
- remettre aux normes de sécurité un site aux nombreux dysfonctionnements (accessibilité PMR
- offrir à l'association sportive Canoé Kayak, la possibilité de répondre aux demandes de plus en plus croissantes des appels en matière d'activités sportives et de participer ainsi à l'effort d'insertion par le sport développé par les villes de Montoir de Bretagne et Trignac.
- conforter les installations sportives mises à disposition de l'animation sportive départementale. (O,A,S,B.)
- inscrire le projet de reconstruction de la Base Canoé Kayak dans l'opération Eaux et Paysages pilotée par la CARENE participant ainsi la mise en valeur du « Brivet »et de ses berges

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit la démolition du bâtiment existant et son remplacement par un ensemble de structures modulaires de type containers. Cette solution technique répond à une problématique géotechnique forte en bordure d'un court d'eau (alluvions argileuses)

- Construction en rez de chaussée sur une emprise au sol d'environ 185 m² comprenant une partie sanitaires de 36 m², une partie vestiaires de 59 m² et le stockage des matériels pour 90 m².
- Travaux incluant l'accessibilité handicapé.
- L'accent sera mis prioritairement sur :
- l'approbation par les associations et les clubs sportifs des différents espaces et locaux
- · la mise en place d'activités sportives et de pratiques encadrées
- l'ouverture sur les communes de Montoir de Bretagne et Trignac de l'équipement et de ses actions
- le développement d'une vie intra et inter quartier(s) s'appuyant sur l'équipement de proximité « Base Canoé Kayak» favorisant le lien social.

Il s'agira dans un premier temps d'associer et mobiliser les associations et les clubs sportifs à ce nouvel équipement,

Dans un deuxième temps, il conviendra de mettre en valeur cet équipement afin d'accompagner les jeunes du quartier dans une démarche de socialisation à travers l'activité sportive

La gestion de la Base Canoé Kayak ouvert à tous, sera organisée pour répartir équitablement l'utilisation entre les structures organisées des compétiteurs et les personnes, notamment les jeunes, non inscrites dans une pratique régulière, et ce par l'action de médiation des éducateurs.

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération est prévue sur les exercices budgétaires 2015 et 2016 Les études sont lancées depuis le début 2015, les travaux sont prévus pour l'année 2016 (Avril) et devraient s'étaler sur 3 mois environ.

Le financement de cette opération peut faire l'objet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique au titre d'aide à la construction d'équipements sportifs

Il est nécessaire pour cela de valider le plan de financement de l'opération. Ce projet représente un montant global de 233 000 € HT qui se décompose de la manière suivante :

Dépenses (€) HT	Participations Financières - Recettes		- Recettes
Etudes (topo. Geotech. Diag) 5 000 €	Commune de Montoir de	Commune de Trignac	Conseil Départemental
Maître d'œuvre 10 000 € Démolition 20 000 € VRD Fondations 38 000 €	Bretagne 116 500 €	93 200 €	20 % du coût de la côte part de la commune de Trignac
Constructions Modulaires (Containers) 160 000 €			(116 500 x 20%) 23 300 €
TOTAL : 233 000.00 € H.T.			

Les crédits seront inscrits au BP 2016 à l'article 2313 Programme 0014 Fonction 414.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

 d'approuver le plan de financement présenté ci-avant,
 d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions au titre de la construction de la Base Canoë Kayak.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	3

Pour extrait conforme,

Le Maire, David PELON

- 6 OCT. 2015 ⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le

 \Rightarrow Reçu par M. le Sous-Préfet le $$ - 6 0CT. 2015 \Rightarrow Retour en Mairie le $$ - 6 0CT. 2015

- 6 OCT. 2015 ⇒Publié ou affiché le

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2015 Du

DEL_20150930 08

Nombre de conseillers en exercice de présents de votants

29 23 28

L'an deux mille quinze, le trente septembre Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

OBJET:

Admission en non valeur

Étaient présents: David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -Marie-Hélène SIMON

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS – David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Absents: Hélène VEYLON

Monsieur David PELON, Maire

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite

> Par courrier information en date du 21 septembre 2015, le comptable public de la Trésorerie de Montoir-de-Bretagne indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines pièces.

> Il demande en conséquence l'admission en non valeur des dites pièces pour un montant total de 2 145,63 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre ces titres en non valeur pour un montant total de 2 145,63 €.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,

- 6 OCT. 2015 ⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le

⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 OCT. 2015

⇒Retour en Mairie le - 6 OCT. 2015

⇒Publié ou affiché le - 6 OCT, 2015 Le Maire. David PELON

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 SEPTEMBRE 2015

DEL_20150930_09

Nombre de conseillers en exercice

de présents

de votants

29 23 28

L'an deux mille quinze, le trente septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET:

Créances éteintes

Étaient présents: David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Antoine AMOSSE à Henri PIQUET – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS – David THOMAS à Jacques VERRIELE –

Absents: Hélène VEYLON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par courrier du 17 août 2015, le comptable public de la Trésorerie de Montoir-de-Bretagne indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines pièces compte tenu d'une procédure de surendettement.

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'opération comptable dans le cadre de créances éteintes pour un montant de 29,97 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'extinction des dettes pour un montant total de 29,97 €.

28
0
0

Pour extrait conforme.

Le Maire, David PELON

⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le

- 6 OCT, 2015

⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le ⇒Retour en Mairie le - fi

- 6 OCT, 2015

⇒Publié ou affiché le

- 6 OCT. 2015

Ÿ

Mr. Torr

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 SEPTEMBRE 2015

DEL_20150930_10

Nombre de conseillers en exercice de présents de votants

29 23 28

L'an deux mille quinze, le trente septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Décision modificative de crédits n° 2

OBJET:

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Absents: Hélène VEYLON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°2 selon le tableau ci dessous :

Dépense - section de fonctionnement

Article	Fonction	Montants	Intitulé
6574	01	-6 191,00 €	Réserve pour versement de subventions
6574	40	900,00 €	Full contact Trignac
6574	33	3 000,00 €	ATLC
6574	212	1 421,00 €	Association scolaire école publique Jaurès-Curie
6574	212	480,00 €	Ecole Saint-Gohard - Saint-Nazaire
6574	212	30,00 €	Ecole Saint-Joseph/Notre Dame - Saint-Nazaire
6574	212	30,00 €	Ecole Saint-Joseph Pavie - La Baule
6574	22	30,00 €	MFR d'Entre Loire et Vilaine
6574	833	300,00 €	Les jardins de Brière
22	01	-17 343,26 €	Dépenses imprévues
673	01	15 197,63 €	Titres annulés sur exercice antérieurs
6541	01	2 145,63 €	Admission en non valeurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

Voix pour	22
Voix contre	1
Abstentions	5

Pour extrait conforme,

⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 001, 201

⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 0€T. 2015

⇒Retour en Mairie le

- 6 OCT. 2015

⇒Publié ou affiché le

- 6 OCT. 2015

Le Maire, David PELON

44570

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2015 Du

DEL_20150930_11

Nombre de conseillers en exercice de présents de votants

OBJET:

Cessation de

fonctionnement pour

la Maison des

rencontres

29 23 28

L'an deux mille quinze, le trente septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON - Sylvia HAREL - Henri PIQUET - Françoise HAFFRAY -Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -Marie-Hélène SIMON

la régie de recettes de

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Suite à la demande de Madame la Receveuse, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Absents: Hélène VEYLON

cessation de la régie de recettes de la Maison des rencontres.

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer la régie de recettes de la Maison des rencontres.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,

Le Maire, David PELON

- 6 OCT, 2015

⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le _ 6 00T. 2015

⇒Reçu par M. le Sous-Préfet de 007, 2015

⇒Retour en Mairie le

⇒Publié ou affiché le

- 6 OCT. 2015

2

*

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 SEPTEMBRE 2015

DEL 20150930 12

Nombre de conseillers en exercice

de présents

de votants

29 23

28

OBJET:

Convention de renouvellement d'adhésion au Comité d'oeuvres sociales de la Région Nazairienne

L'an deux mille quinze, le trente septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents: David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHÉ - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la

Et que la convocation avait été faite

porte de la mairie le

le

Absents: Hélène VEYLON

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La convention d'adhésion au Comité d'œuvres Sociales de la Région Nazairienne arrive à son terme au 31 décembre 2015.

La ville souhaite renouveler cette convention pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018,

La convention portant protocole financier et règlement intérieur du C.O.S. de la Région Nazairienne fixe la cotisation de la subvention en 2015 sur le dispositif suivant : 1,55% des traitements bruts versés sur la base du compte administratif de l'année N-1.

La participation de la ville de Trignac au COS atteint sur ces bases en 2015 un montant de 45386,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre le Comité d'Œuvres Sociales de la Région Nazairienne et la ville portant sur le protocole financier, selon les conditions, relatées ci-dessus ainsi que la convention annexe portant sur la mise à disposition de personnel et de locaux

ACCEPTE en conséquence le paiement direct à cet organisme de la cotisation fixée chaque année par le conseil d'administration à partir du compte administratif N-1 de la commune sur la base de 1,55 % des traitements bruts versés.

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 65, article 6574.

Voix pour	27
Voix contre	1
Abstentions	0

- 6 OCT. 2015 ⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le ⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 0CT, 2015

⇒Retour en Mairie le - 6 0CT. 2015

⇒Publié ou affiché le - 6 0€T, 2015

Pour extrait conforme, Le Maire,

David PELON

Département Loire-Atlantique Arrondissement Saint-Nazaire

Canton Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TRIGNAC

30 SEPTEMBRE 2015 Du

DEL_20150930_13

Nombre de conseillers en exercice de présents de votants

23 28

29

L'an deux mille quinze, le trente septembre Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Absents: Hélène VEYLON

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET:

Désignation d'un représentant consultatif aux assemblées plénières du Comité d'oeuvres sociales de la région nazairienne

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite

Conformément aux statuts modifiés du Comité des œuvres sociales de la région nazairienne au cours de l'année 2011 et déclarés en Préfecture le 29 novembre 2011 sous le numéro W443001638, prévoyant la représentation à titre consultatif, des collectivités adhérentes, au sein de la Commission plénière de l'association par un membre de l'instance délibérative,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un représentant amené à siéger à titre consultatif pour la durée du mandat, à la commission plénière du Comité d'oeuvres sociales de la Région nazairienne.

Sont candidats : M. David PELON - Mme Dominique MAHE-VINCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE:

M. David PELON a obtenu 21 voix Mme Dominique MAHE-VINCE a obtenu 7 voix

M. David PELON est désigné pour siéger à la commission plénière du Comité d'oeuvres sociales de la région nazairienne.

21
0
0

Pour extrait conforme.

Le Maire,

⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le

- 6 OCT. 2015

⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le _ 6 001. 2015

⇒Retour en Mairie le

- 6 OCT. 2015

⇒Publié ou affiché le

- 6 OCT. 2015

David PELON

Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2015 Du

DEL 20150930 14

Nombre

de conseillers en exercice de présents de votants

29

23

28

OBJET:

Contrat CUI-CAE

Augmentation du temps de travail

L'an deux mille quinze, le trente septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON - Sylvia HAREL - Henri PIQUET - Françoise HAFFRAY -Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Absents: Hélène VEYLON

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors du Conseil municipal du 8 avril 2015, le Conseil municipal a voté la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI-CAE sur un emploi de mécanicien au Service manifestations et patrimoine de la ville sur une durée de 20 heures hebdomadaire.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce contrat à 35 heures hebdomadaires. Le reste des termes du contrat est inchangé.

L'Etat prend en charge 50 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. Des 20 premières heures hebdomadaires et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Dès lors,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide d'augmenter la durée du travail à 35 heures par semaine du présent contrat CUI-CAE de mécanicien au service manifestations et patrimoine
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette évolution.

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget l'exercice correspondant.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le

⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le 7-2015 ⇒Retour en Mairie le -6 001. 2015

⇒Retour en Mairie le

- 6 OCT. 2015 ⇒Publié ou affiché le

- 6 OCT. 2015

Le Maire, David PELON

Pour extrait conforme,

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2015 Du

DEL 20150930 15

Nombre de conseillers en exercice de présents de votants

29 23

28

OBJET:

Adhésion de la Ville de Saint-Nazaire au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite

L'an deux mille quinze, le trente septembre Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON - Sylvia HAREL - Henri PIQUET - Françoise HAFFRAY -Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Absents: Hélène VEYLON

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe que la Ville de Saint Nazaire a délibéré le 29 mai 2015 sur les questions suivantes:

- l'extension du périmètre du SBVB à la partie du territoire communal de la ville de Saint-Nazaire concernée par le bassin versant du Brivet
- l'adhésion de la Ville de Saint-Nazaire en tant que membre au comité syndical du Brivet pour l'année 2015.

Elle a par la même occasion désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Ville de Saint-Nazaire au sein du Comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant du

Le Conseil Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet a voté favorablement cette demande d'adhésion le 26 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser

- l'extension du périmètre du SBVB à la partie du territoire communal de la ville de Saint-Nazaire concernée par le bassin versant du Brivet
- l'adhésion de la Ville de Saint-Nazaire en tant que membre au comité syndical du Brivet pour l'année 2015.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le ⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le

⇒Retour en Mairie le ⇒Publié ou affiché le

- 6 OCT. 2015

Pour extrait conforme, Le Maire. David PELON

Département Loire-Atlantique Arrondissement Saint-Nazaire Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 SEPTEMBRE 2015

DEL 20150930 16

Nombre

de votants

de conseillers en exercice de présents

29

23 28

OBJET:

Ouverture des commerces le dimanche année 2015

Information

Monsieur David PELON, Maire

L'an deux mille quinze, le trente septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

Étaient présents: David PELON - Sylvia HAREL - Henri PIQUET - Françoise HAFFRAY -Jean GALI - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER -Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Cécile CHEDEAU - Sabine MAHE - Claude AUFORT -Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Michèle ROUE - Raymond LE DAHERON -Marie-Hélène SIMON

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID - Antoine AMOSSE à Henri PIQUET - Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL - Gwennaïg PROCKTER à Cécile NICOLAS - David THOMAS à Jacques VERRIELE -

Absents: Hélène VEYLON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite

Un scrutin a eu lieu, M. Roland STAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le respect du Code du travail et notamment les articles L 3132-26, et suivants, et du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et suivants, Monsieur le Maire informe de son souhait d'autoriser les commerçants de la commune de Trignac à employer leurs salariés pendant les dimanches 22 et 29 novembre 2015 et le dimanche 6 décembre 2015 de 8h30 à 18h00.

Cette décision sera transcrite par arrêté du maire et mentionnera 3 principes à respecter :

- Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.
- Les salariés ainsi privés du repos dominical devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur sera accordé par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.
- La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de 18 ans.

Pour extrait conforme,

⇒Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 007, 2015

⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 001. 2015

⇒Retour en Mairie le - 6 007, 2015 ⇒Publié ou affiché le - 6 007, 2015

Le Maire, David PELON